



ACCIDENT DE LA ROUTE : LES SEQUELLES DU PIETON ?

publié le **13/11/2018**, vu **23073** fois, Auteur : [MAITRE JONATHAN SAADA](#)

Il n'y a pas d'âge pour être piéton victime d'un accident de la route! En effet, le piéton accidenté est majoritairement jeune, dans la mesure où la catégorie 10-18 ans est touchée de façon très importante. Cela étant, les plus de 65 ans sont également lourdement représentés dans cette catégorie puisqu'ils constituent statistiquement près d'une victime piéton sur deux. Inattention ou imprudence sont souvent à l'origine de l'accident dont un piéton peut être victime, mais pas seulement car il arrive fréquemment que le piéton soit accidenté tout simplement parce qu'il n'est pas vu par les autres usagers.

Il n'y a pas d'âge pour être piéton victime d'un accident de la route!

En effet, le piéton accidenté est majoritairement jeune, dans la mesure où la catégorie 10-18 ans est touchée de façon très importante. Cela étant, les plus de 65 ans sont également lourdement représentés dans cette catégorie puisqu'ils constituent statistiquement près d'une victime piéton sur deux.

L'observatoire national de la sécurité routière publie un bilan annuel bilan annuel dont le but est notamment de connaître l'accidentalité.

Chaque année, 12.000 **piétons** se font renverser par un véhicule, dont 5% de ces accidents se soldent par un **décès**.

Concernant les piétons, les derniers chiffres sont les suivants : en 2016, 559 piétons ont été tués, soit 16 % de la mortalité routière. Le nombre de piétons tués a globalement baissé entre 2000 et 2015, puis plus faiblement jusqu'en 2015 en restant autour de 490 piétons tués par an. En revanche, il a fortement augmenté entre 2015 et 2016 : 91 piétons tués supplémentaires, soit + 19,4 %. Le nombre de piétons blessés hospitalisés est similaire à celui de 2015. En 2016, 10 696 accidents corporels ont impliqué un piéton, soit 19 % de l'ensemble des accidents.

Inattention ou imprudence sont souvent à l'origine de l'accident dont un piéton peut être victime, mais pas seulement car il arrive fréquemment que le piéton soit accidenté tout simplement parce qu'il n'est pas vu par les autres usagers.

Ainsi, plusieurs scénarios d'accidents reviennent régulièrement, à l'instar du piéton traversant ou courant mais qui initialement est masqué par un véhicule à l'arrêt ou en stationnement, ou encore celui qui traverse sur un passage protégé mais qui est détecté trop tardivement par le conducteur.

Concernant les blessures subies, dans 75% des accidents, le piéton présente au moins une fracture, avec le membre inférieur (tibia, genou, ect...) comme zone de prédilection des victimes accidentées. Les zones de la tête ainsi que du thorax sont également impactées et ne doivent pas être prise à la légère car elles représentent souvent des lésions mortelles.

Les conséquences d'un **accident pour un piéton** peuvent durer quelques jours... ou toute la vie. Pour la majorité des **blessés**, après des soins ou une hospitalisation, parfois une rééducation, c'est la guérison. Pour d'autres, l'accident a des répercussions définitives sur leur vie : gêne au quotidien pour certains gestes, impossibilité de faire du sport, nécessité d'une réorientation professionnelle et, plus grave, impossibilité de se déplacer.

Un piéton renversé par un véhicule peut présenter deux sources de traumatismes :

traumatisme primaire : il s'agit du traumatisme dû au choc entre le piéton et le véhicule ;

traumatisme secondaire : le piéton est projeté, et le choc sur le sol provoque un traumatisme dit secondaire.

L'étendue du dommage corporel d'un **piéton** est souvent liée à la vitesse et le gabarit du véhicule impliqué: en d'autres termes, l'atteinte à l'intégrité physique du piéton sera évidemment sans comparaison possible si le choc est avec une bicyclette, une automobile ou un poids-lourd, et si l'accident est survenu en agglomération, sur une départementale ou sur une autoroute.

Les caractéristiques du piéton ont aussi une incidence : ainsi, si le piéton est de petite taille (enfant ou adulte peu grand), il est probable que le haut du corps (torse et tête) soit heurté, et que le piéton soit projeté vers l'avant. En revanche, si la victime est plus grande et que le véhicule n'est pas réhaussé, le choc initial impactera probablement les membres inférieurs.

Le comportement du conducteur, les conditions de circulation, les caractéristiques physiques de la victime (taille, poids, condition physique, etc...), l'empattement et la vitesse du véhicule, contribuent également à la nature et l'étendue des lésions constatées sur le piéton victime, d'un accident de la circulation.

La **vitesse du véhicule** est d'une importance certaine : si le véhicule roule à allure modérée, le piéton victime est généralement projeté vers l'avant, alors que si le véhicule roule à vive allure, il est fauché et bascule sur le capot puis est projeté. Le risque d'être tué est de l'ordre de 5% pour une vitesse au choc de 50 km/h, de 17% pour 60 km/h, et de plus de 50 % pour une vitesse évaluée à 70 km/h.

L'**âge du piéton** est un facteur essentiel avec une proportion de tués multipliée par 5 pour les 60-74 ans, et par 25 au-delà.

Près de 80 % des piétons tués ont au moins une **atteinte à la tête** décrite et près d'un sur deux une **atteinte au thorax** alors que 60 % ont une **atteinte aux membres inférieurs**. Pour les piétons blessés survivants, la région la plus fréquemment atteinte est le **membre inférieur** (67%), suivie du **membre supérieur** (37%) et de la tête (33%). Ainsi, pour les piétons tous comme les autres accidentés de la route, les régions corporelles qui présentent les lésions les plus graves sont la tête et le thorax.

Parmi les personnes blessées, 1 sur 3 conservera des séquelles légères ou modérées et environ 1 sur 20 conservera des séquelles majeures.

Entorse cervicale, fracture osseuse, organe touché, perte d'un membre, articulations détruites ou encore lésions neurologiques au niveau du cerveau, de la moelle épinière ou des nerfs... sont les traumatismes les plus courants.

Parmi les cas les plus graves, l'on retrouve les blessures médullaires. Il s'agit de lésions au niveau de la colonne vertébrale. La moelle épinière peut être sectionnée ou tout simplement comprimé à un endroit précis. Il en résulte que la transmission des informations entre le cerveau et les membres est partiellement ou complètement interrompu, les conséquences peuvent aller jusqu'à la paralysie, dans les situations les plus dramatiques.

Handicap invisible et pourtant lourd de conséquences, le traumatisme crânien peut être assimilé à un véritable KO, à la suite d'un choc sur le crâne. Ainsi, quelle que soit son intensité, il provoque un trouble de la conscience, même bref, susceptible de déclencher des lésions cérébrales ou un hématome. D'une façon générale, plus le retour de conscience est rapide, plus grandes sont les chances d'un retour à la normale sans séquelles. En revanche, une perte de conscience profonde et durable est plus inquiétante et peut correspondre à l'existence de lésions cérébrales. Pour autant, un retour rapide à la normale n'est pas suffisant pour éliminer de façon formelle l'existence d'une lésion cérébrale. En conséquence, toute perte de connaissance initiale dans un contexte de traumatisme doit être considérée comme un signe de gravité, jusqu'à preuve du contraire, et conduire à une surveillance clinique rapprochée, et ce, même en l'absence de lésions cérébrales visibles au scanner ou à l'IRM.

Important : si vous souffrez notamment d'une instabilité nerveuse (syndrome post-commotionnel), souvent accompagnée d'une fatigue, de maux de tête, de vertiges, de difficultés de concentration, des insomnies, une dépression, une anxiété, des troubles de l'équilibre, il vous est vivement recommandé de consulter un neurologue sans plus attendre.

Les conséquences d'un accident s'inscrivent souvent dans le temps, même lorsque celui-ci n'a occasionné que des blessures sans grande gravité . C'est la raison pour laquelle, une personne sur deux, victime d'un accident, même léger, ressent un trouble d'ordre psychologique, dans l'année qui suit son accident, marqué notamment un syndrome de stress post-traumatique.

Si vous avez été victime d'un accident la circulation, en tant que piéton, Maître Jonathan SAADA, spécialiste de ce type de dossiers, est à votre disposition, pour vous accompagner et délivrer les conseils nécessaires, de manière à ce que votre statut de victime soit reconnu et que vous puissiez obtenir juste réparation de l'ensemble des vos préjudices devant les juridictions compétentes.

Si vous souhaitez davanage d'informations ou pour prendre rendez-vous avec mon cabinet, je vous invite à vous rendre dans la partie spécialement dédiée aux victimes, dans la rubrique "accident de la route" et plus spécifiquement dans la partie "piéton" sur mon site internet à l'adresse suivante : www.jonathansaada-avocat.fr